La Loterie condamnée pour abus de position dominante

L'ECHO
24/03/15
p. 16

Pour la seconde fois de son histoire, l'Auditorat de la concurrence prononce une amende dans le cadre d'une transaction.

MICHEL LAUWERS

Le gendarme de la compétition a eu la main relativement lourde hier pour une société anonyme de droit public détenue entièrement par l'État. L'auditorat de l'Autorité belge de la concurrence a condamné la Loterie nationale à une amende de 1,19 million d'euros pour abus de position dominante lors du lancement de «Scooore», son offre de paris sportifs, a-t-il annoncé.

Ce qui est reproché à la Loterie? D'avoir utilisé les coordonnées de contact des personnes enregistrées dans sa base de données constituée dans le cadre de son monopole légal (jeux de loterie) pour leur adresser un e-mail annonçant le lancement du produit «Scooore» en janvier 2013. La Loterie n'a pas acquis ces coordonnées dans le cadre d'une concurrence par les mérites, a estimé l'auditorat. De plus, ces données n'étaient pas reproductibles par les concurrents «*à des conditions financières raisonnables et dans un délai raisonnable*».

L'amende correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires enregistré par la Loterie dans son activité de paris sportifs. Elle a été réduite de 10% parce que la société de droit public a reconnu sa participation à l'infraction et accepté la sanction. La Loterie a aussi bénéficié de circonstances atténuantes: l'absence d'effet anticoncurrentiel avéré, d'une part, sa pleine coopération lors de l'instruction, d'autre part. L'infraction peut sembler légère. «*C'est une question de principe. Du fait de sa position dominante, la Loterie a une certaine responsabilité, y compris dans l'utilisation de l'information*», a souligné Véronique Thirion, auditeur général.

1,19 million €

L'amende a été calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé par la Loterie dans son activité «paris sportifs».

Le premier grief retenu

Au départ, quatre concurrents, Stanleybet, Sagevas, WFA et PMU, s'étaient plaints de la Loterie à l'auditorat. Ils lui reprochaient à la fois l'utilisation de données acquises dans le cadre de son monopole, le blocage d'une licence pour les paris sportifs, l'utilisation de son image pour promouvoir «Scooore», des subventions croisées, et l'utilisation de clauses d'exclusivité avec les marchands de journaux. L'auditorat n'a retenu que le premier grief. Il a jugé les autres non-fondés, sauf la plainte pour subventions croisées, qu'il a toutefois estimée malaisée à établir et quantifier. Il a donc classé les autres griefs. Cette amende a été fixée dans le cadre d'une transaction conclue entre l'auditorat et l'entreprise.

C'est seulement la seconde fois qu'est utilisée cette nouvelle procédure. La première avait concerné une série de grands distributeurs mis à l'amende pour entente sur les prix.